

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2022 – 2023

REUNION DU 16.AVRIL.2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 90 Rencontre CSA.O.E.BOUAGHI - IRC.SETIF (U 17) DU 26/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe IRC5 (U17) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe de l'IRC5 ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 26.03.2023 à 11H00 à O.E.BOUAGHI
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** : que le club IRC5 n'a rien apporté du nouveau, justifiant L'absence de son équipe (U17)
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe de l'IRC5 (U17) et en attribué le gain à l'équipe CSAOEB (U17) sur le score de 3 à 0 On outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club IRC5 payable dans un délai d'un mois

Affaire n° 91 Rencontre USM.A.BEIDA - NRB.H.TOUMGHANI (U 15) DU 28/08/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de la protection civile sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** que si l'absence du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné
- **Par ces motifs** : La DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe USMAB (U15) et en attribue le gain à l'équipe (U15) du NRB.H.TOUMGHANI part le score de 3 à 0
En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club USMAB payable dans un délai d'un Mois (Art 14 des R.G. de la FAF)

Affaire n° 92 Rencontre USM.A.BEIDA - NRB.H.TOUMGHANI (U 17) DU 28/08/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de la protection civile sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** que si l'absence du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné
- **Par ces motifs** : La DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe USMAB (U17) et en attribue le gain à l'équipe (U17) du NRB.H.TOUMGHANI part le score de 3 à 0
En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club USMAB payable dans un délai d'un Mois (Art 14 des R.G. de la FAF)

Affaire n° 93 Rencontre USM.A.BEIDA - CS.S.NAAMANE (U 19) DU 17/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CSSN (U19) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe du CSSN ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 17.03.2023 à 11H00 à A .BEIDA
- **Attendu** : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** : que le club CSSN n'a rien apporté du nouveau justifiant l'absence de son équipe (U19)
- **Attendu** : que l'équipe CSSN (U19 en est à sa 3^{ème} Infraction dans la catégorie (U19)
- **- 1^{er} INFRACTION : AFFAIRE N° 65 Rencontre ABCL – CSSN du 04.02.2023**
- **- 2^{ème} INFRACTION : AFFAIRE N° 74 Rencontre USCAB – CSSN du 17.02.2023**
- **- 3^{ème} INFRACTION : AFFAIRE N° 93 Rencontre USMAB – CSSN du 17.03.2023**
- **Par ces motifs** : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du CSSN (U19) et en attribué le gain à l'équipe USMAB (U19) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club CSSN payable dans un délai d'un mois
Défalcation d'un Point à l'équipe (seniors) du CS.S.NAAMANE

Affaire n° 94 Rencontre IRB.A.ARNAT - RC.BOUGAA (U 19) DU 03/03/2023

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe RCB (U19) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe du RCB ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu : que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à 10H00 à A.ARNAT**
- **Attendu : que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Attendu : que le club RCB n'a rien apporté du nouveau justifiant l'absence de son équipe (U19)**
- **Par ces motifs : la DOS décide Match perdu par pénalité à l'équipe du RCB (U19) et en attribué le gain à l'équipe IRBAA (U19) sur le score de 3 à 0n outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club RCB payable dans un délai d'un mois (1^{er} Infraction)**